



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 28 juin 2019

Convocation des conseillers :
le 28 juin 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juillet 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Luc Majerus, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 12.1. Convention relative à la réalisation d'un observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « Commune », et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research ci-après dénommé « LISER »;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités selon lesquelles le LISER fournira les services dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que ce projet vise à mettre en place un observatoire social dans la commune d'Esch-sur-Alzette ayant pour finalité de mieux comprendre l'évolution de la population (en termes d'effectifs et de profils sociaux) à une échelle spatiale fine, celle du quartier ou de l'îlot; que l'objectif est de mieux anticiper les besoins générés par l'évolution démographique et de fournir la connaissance nécessaire à une optimisation de la politique sociale élaborée par les responsables politiques et mise en œuvre par les différents services communaux; que pour ce faire, des indicateurs statistiques seront produits et mis à jour régulièrement, et des études complémentaires seront également menées pour approfondir l'état des connaissances sur des groupes cibles ou des thématiques précises, en fonction des priorités définies par la commune;

Considérant que la date d'entrée en vigueur de la convention est le 05 juillet 2019 et prend fin le 31 décembre 2019; que le présent contrat peut être reconduit pour une durée de douze (12) mois par un accord express des Parties;

Considérant que la Commune s'engage à verser au LISER une somme globale déterminée et détaillée dans l'annexe 2 d'un montant de 87 840 € HTVA;

Considérant que le paiement se fait en deux tranches :

- 50% du montant, à savoir 43 920 € HTVA seront versés à la signature;
- le solde restant est dû à compter de la réception du rapport envoyé par le LISER à la commune;

Considérant que les paiements seront à effectuer dans les trente jours à compter de la réception de la facture afférente sur le compte IBAN LU68 0141 0580 3910 0000 du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Etablissement Public, auprès de la banque ING (BIC : CELLLULL);

Considérant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties; que la convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un (1) mois; que la notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée; que les paiements de la part de la Commune sont dus jusqu'à concurrence des prestations fournies à la date de la résiliation;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15/10/19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

